

L'évaluation positive et bienveillante

Stage Evaluation positive cycles 2 et 3

Quito - 17/19 mai 2017

L'évaluation positive, au service des apprentissages

Dispositions réglementaires

- Loi 2013-595 du 08/07/13 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret 2015-1929 du 31/12/15 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves

Consigne : échanger / quelle analyse critique faites vous de ces affirmations/croyances ?



Evaluation positive = évaluation complaisante ?

Evaluation positive = évaluation complaisante?



Enseignement efficace = évaluations régulières?

Enseignement efficace = évaluations régulières?

L'évaluation, moment du processus *Enseigner / Apprendre*

1. **Evaluation et enseignement/apprentissage sont solidaires (le fil de l'évaluation, le tricot de la pédagogie)**
 - on évalue pour mieux enseigner/faire apprendre ;
 - l'enseignement est plus efficace s'il y a des évaluations régulières.

Pourquoi ? parce que les élèves ont besoin d'informations explicites sur ce qu'ils savent / savent faire, besoin de se situer et d'acquérir du pouvoir sur eux-mêmes en situation d'apprendre : **importance des rétroactions, des « messages d'erreur » donc de l'explicitation.**

Comment ? dans un climat qui ne culpabilise pas, selon une démarche qui traite l'erreur comme une ressource pour comprendre une problématique d'élève et non comme une « faute », qui valorise les réussites et les progrès. **Sens de l'évaluation positive : utiliser positivement, avec bienveillance (désir de comprendre), l'évaluation.**



L'évaluation par compétence exclue-t-elle
l'évaluation de connaissance ?

Obligation des évaluations formelles de fins de période et de fin de cycle ?

Obligation des évaluations formelles de fins de période et de fin de cycle ?

L'évaluation, moment du processus *Enseigner / Apprendre*

4. Le double système réglementaire prévu pour l'évaluation et la validation des acquis doit s'organiser en solidarité avec les évaluations au fil des séquences/ des unités d'apprentissage.

Le décret du 31 décembre 2015 statue sur l'évaluation de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire de manière cohérente. En maternelle, la souplesse est plus forte mais une forme commune s'impose en fin de GS°. Pour les cycles 2, 3 et 4, avec des différences, le décret impose des formes aux comptes rendus des évaluations de fin de période et de fin de cycle mais ne dit rien des modalités de l'évaluation.

Eviter d'imposer aux élèves des épreuves spécifiques (certaines pouvant être utiles néanmoins) ; s'appuyer autant que possible sur les informations construites au fil du temps.



Appréciations : on parle de ce que l'élève est et fait ?

Appréciations : on parle de ce que l'élève est et fait.

L'évaluation en fin de « période »

*Une évaluation à caractère sommatif,
exploitable de manière formative aussi / suite*

- **Destinataires des bilans** : élèves, professeurs (équipe de cycle, conseil de classe) et parents.
- **Support de la restitution** : bilans de fin de période sous format LSU ou autre.
- **Formes de la restitution** : modalités variées possibles (incluant les notes) + appréciations sur l'atteinte des objectifs + appréciations littérales. Veiller à la forme des appréciations, à la nature des informations données : insister sur les progrès, les acquis, les efforts à accomplir et sur quoi ils doivent porter. **A éviter : toute appréciation qui qualifie « l'être » au lieu de traiter du « faire ».**

Le bilan de fin de période n'est ni la somme, ni la moyenne de ce qui a été produit dans la période.



L'évaluation positive

« la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013

d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République appelle à faire évoluer les modalités d'évaluation des élèves vers une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles, pour mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève."

Le cadre réglementaire:

- Décret n° 2015-1929 du 31/12/2015,
- « Art. D. 311-6.-Le livret scolaire permet de rendre compte de l'évolution des acquis scolaires de l'élève. Il sert d'instrument de **liaison** entre les enseignants et les parents ou le responsable légal de l'élève.
- « Un livret scolaire est établi pour chaque élève soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1. Il est créé lors de la première inscription dans une école ou un collège publics ou dans un établissement d'enseignement privé lié à l'Etat par contrat. Il est mis à jour lors de tout changement d'école ou d'établissement scolaire.

- « Art. D. 321-23.-Les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes sont définies par l'équipe pédagogique de cycle.
- « A l'école maternelle, un carnet de suivi des apprentissages permet de rendre compte des progrès de l'élève. Il est régulièrement renseigné par l'enseignant de la classe, selon une fréquence adaptée à l'âge de l'élève. Ce document suit l'élève en cas de changement d'école au cours de sa scolarité en cycle 1.
« Au terme de la dernière année de scolarisation à l'école maternelle, une synthèse des acquis scolaires de l'élève est établie, selon le modèle national (...)

BO N°2 du 26 Mars 2015

Une école qui pratique une **évaluation positive**:

- L'évaluation constitue un outil de régulation dans l'activité professionnelle des enseignants ; elle n'est pas un instrument de prédiction ni de sélection. Elle repose sur **une observation attentive** et une **interprétation de ce que chaque enfant dit ou fait**. Chaque enseignant s'attache **à mettre en valeur**, au-delà du résultat obtenu, le **cheminement de l'enfant** et les **progrès** qu'il fait par rapport à **lui-même**. Il permet à chacun **d'identifier ses réussites**, d'en garder des traces, de percevoir leur évolution.

Nous retrouvons « l'évaluation » dans le référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation

Compétences communes à tous les professeurs

P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin de mieux assurer la progression des apprentissages.
- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.
- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.
- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.
- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.
- Inscrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.